



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fin de pratique des tests antigéniques sous supervision pour les orthophonistes

Question écrite n° 44264

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté du 20 janvier 2022 permettant aux orthophonistes de réaliser des tests antigéniques. En effet, les orthophonistes peuvent désormais effectuer des tests antigéniques mais uniquement sous la supervision d'un autre professionnel de santé. Or les orthophonistes sont des professionnels experts de l'anatomie ORL et des pathologies des fonctions oro-myo-faciales, de grade master. La décision d'imposer une supervision à ces derniers leur apparaît comme étant incompréhensible. Aussi, il souhaite connaître quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre aux orthophonistes de réaliser des tests antigéniques sans la présence d'un superviseur, comme les autres professionnels de santé, tels que les médecins, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les sages-femmes et les kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44264

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 940

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)